



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION EN COLLEGE
POUR LE DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Clôture de l'appel à candidatures : le 5 juin 2026, à 12 h 00

1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidatures vise la création, à la rentrée scolaire 2026, d'un dispositif d'autorégulation « Troubles du neurodéveloppement » au collège Aimé Césaire de Fort-de-France. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement, du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 et du Plan 50 000 solutions.

Pour rappel, le dispositif d'autorégulation (DAR) constitue une modalité de soutien à la scolarisation destinée aux élèves de 11 à 15 ans, présentant des troubles du neurodéveloppement (TND), notamment les troubles du spectre de l'autisme (TSA), les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou encore le trouble du développement intellectuel (TDI).

Ces élèves sont scolarisés au sein du collège sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un accompagnement fondé sur les principes de l'autorégulation. Cet accompagnement repose sur des interventions pédagogiques, éducatives et, le cas échéant, thérapeutiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé (HAS).

Ces interventions sont mises en œuvre par une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation associant un enseignant et des professionnels médicosociaux, dont les actions sont coordonnées et inscrites dans une démarche de supervision.

La mise en place d'une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation donne lieu à la signature d'une convention pluripartite de coopération conclue entre la Rectrice

d'Académie de Martinique, le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), le chef d'établissement du collège concerné et le représentant de l'organisme gestionnaire de l'établissement ou service médico-social (ESMS) porteur de l'équipe d'autorégulation.

L'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS et devra, dans son organisation et son fonctionnement, respecter les dispositions du code de l'éducation et du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé (HAS).

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Monsieur le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot-Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT DE France CEDEX

3. Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes de cahier des charges de l'appel à candidature : annexe 1 du présent avis.

L'appel à candidature sera téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

4. Respect et dispositions réglementaires

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national relatif à la mise en œuvre des équipes pluriprofessionnelles d'autorégulation en milieu scolaire pour les élèves présentant des troubles du neurodéveloppement.

Ce cahier des charges est défini par la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 et l'instruction ministérielle du 5 septembre 2024, relative au déploiement des dispositifs d'auto-régulation (DAR) en milieu scolaire, qui précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et de pilotage de ces équipes.

Il est annexé au présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public : Le DAR accompagne 10 élèves de 11 à 15 ans présentant des troubles du neurodéveloppement.

Les élèves sont scolarisés au sein du collège dans leur classe de référence et sont présents dans l'établissement sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Ils bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un accompagnement pédagogique, éducatif et médico-social assuré par l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation.

Orientation : La scolarisation avec l'appui d'une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui indique, dans le respect des dispositions de l'article L.241-6 du code de l'action sociale et des familles, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social (ESMS) ainsi que le mode de scolarisation en dispositif d'autorégulation.

Admission : L'admission est prononcée conjointement par le chef d'établissement scolaire et le directeur de l'ESMS porteur de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, après notification de la CDAPH.

Effectifs : L'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation accompagne un effectif cible de 10 élèves orientés par la CDAPH.

Finalité du projet : Le projet vise à soutenir la scolarisation des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement dans leur classe de référence au sein du collège, en développant leurs compétences d'autorégulation et leur autonomie afin de favoriser leur parcours scolaire en milieu ordinaire.

Locaux / Architecture : Les élèves sont scolarisés dans les classes de l'établissement scolaire et bénéficient de l'appui de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation dans différents espaces du collège. Une salle dédiée aux activités d'autorégulation peut être aménagée afin de permettre des interventions individuelles ou en petits groupes, sans constituer une classe distincte.

Implantation géographique : au collège Aimé Césaire situé à Terres Sainville, à Fort-de-France.

Equipe intervenante : L'accompagnement repose sur une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation comprenant :

- Un enseignant affecté au dispositif par l'éducation nationale ;
- Des professionnels médico-sociaux issus de l'ESMS porteur (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs ou accompagnants éducatifs et sociaux) ;
- Des professionnels paramédicaux et/ou un psychologue selon les besoins identifiés.

Plus précisément, l'équipe médicosociale comprend idéalement deux à trois équivalents temps-plein (ETP), présents dès la création de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, composée de :

- Professionnels éducatifs : éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux ;
- Professionnels paramédicaux : ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien (en fonction des besoins constatés pour des interventions individuelles ou collectives au sein du collège et selon la réglementation en vigueur) ;
- Psychologue, par exemple spécialisé en neuropsychologie ou dans les TND.

La désignation d'un coordonnateur de l'équipe médicosociale est nécessaire.

Formation des personnels : La formation des personnels de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation est une condition indispensable à la mise en œuvre de l'autorégulation. Son organisation constitue un préalable au lancement de l'autorégulation au collège. Une partie de la formation doit être conduite de préférence avant la mise en œuvre afin de préparer l'équipe au démarrage du dispositif.

Supervision : la supervision fait partie intégrante de la mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes. Elle permet l'articulation de la théorie et de la pratique dans le travail quotidien des professionnels. Elle est assurée en présentiel par un professionnel formé à l'autorégulation et extérieur à l'équipe. La supervision est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant dans l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation.

Budget : Le financement médico-social est assuré par l'ARS à hauteur de 140 000 € par an, attribués à l'ESMS porteur du dispositif. Ces crédits ont vocation à couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, notamment les ressources humaines médico-sociales, la formation et la supervision des professionnels ainsi que les éventuels frais liés au fonctionnement du dispositif.

5. Composition des dossiers de candidatures

Les organismes candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention : « AAC DAR COLLEGE 2026 ».

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Chaque candidat devra donc déposer un projet comportant les éléments suivants :

- L'identification du candidat, notamment des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. L'ensemble des points traités dans ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet d'établissement ou de service ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - Le résultat des évaluations de l'ESMS de rattachement, faites en application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
 - Les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...) ;
- Une section relative aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; le candidat précisera les ressources déjà identifiées (mobilisables en interne par redéploiement le cas échéant et/ou recrutements pressentis...) ;
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Un dossier financier comportant :
 - Le bilan comptable et financier de l'établissement ou service ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le financement de l'extension sera assuré par des crédits assurance maladie (ONDAM). Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 140 000 € soit un coût par place de 14 000 € ;
 - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. En annexe relatif au dossier, les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (bilan consolidé comptable et financier, la copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, certification des comptes).

5. Modalités de transmission des dossiers

Le dossier de candidature sera adressé :

► **Par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot-Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT DE France CEDEX

Ou

► **Par voie électronique** à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) :

ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr

La date butoir **de réception** des dossiers est fixée au vendredi **5 juin 2026 à 12 heures** (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 21 mai 2026 par messagerie à l'adresse :

ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr

6. Calendrier

Date limite de demande d'information	21 mai 2026
Date limite de réception ou dépôt des dossiers	5 juin 2026 – à 12H00
Date prévisionnelle de décision	30 juin 2026
Date limite de mise en œuvre	Rentrée scolaire de septembre 2026

Fait à Fort-de-France, le 6 mai 2026

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de la Martinique**

P/ Le Directeur général de l'ARS
Le Directeur général adjoint



Guillaume GOBENCEAUX

Yves SERVANT